

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU PÔLE MULTI-ACTIVITÉS**  
**N° 2024-12-CM-49**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions générales et particulières d'utilisation du Pôle Multi-activités  
Il est établi par son propriétaire la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

**Article 1 : Désignation des installations soumises au présent règlement**

- Les bâtiments à usage sportif ou autre
- Les équipements fixes ou mobiles, de toute nature que ces bâtiments comportent ou contiennent.
- Les espaces extérieurs

**Article 2 : Utilisateurs**

Les installations sont réservées à un usage collectif, leur utilisation ne peut être autorisée à titre individuel.

Les utilisateurs sont donc essentiellement :

- Les établissements scolaires (maternelles, primaires, collège)
- Les associations sportives et culturelles locales et autres dûment agréés par la Jeunesse et Sports.

**Urgence – force majeure**

En cas de nécessité, l'autorisation d'accès aux installations peut être suspendue, reportée ou annulée.

**Article 3 : Convention d'utilisation**

Cette convention a pour référence le planning municipal élaboré pour l'année scolaire et sportive à venir.

Ce planning est renouvelé tous les ans en partenariat avec les utilisateurs.

**Article 4 : Condition d'utilisation**

Tout utilisateur doit respecter et faire respecter les conditions d'utilisation. Toutes les compétitions devront se faire au Gymnase. Le pôle multi-activités ne peut qu'accueillir les entraînements.

**1. Encadrement**

Tout sportif ne peut pénétrer dans l'enceinte des installations qu'encadré par un enseignant (scolaire) ou par le responsable d'association désigné par le club utilisateur.

L'encadrant est responsable du rangement complet et correct du matériel à l'issue de chaque utilisation.

Chaque responsable doit informer la mairie de toute détérioration, dégradation des lieux ainsi que du matériel.

**2. Horaires**

**Ouvert de 8h à 23h - (sauf disposition particulière avec dérogation)**

L'attribution de ces créneaux horaires se réfèrent au planning du Pôle multi-activités

Les samedis, dimanches et jours fériés, le Pôle multi-activités est réservé aux démonstrations, ainsi qu'aux cours.

La porte du bâtiment doit demeurer fermée durant son utilisation ceci pour des raisons de sécurité et d'éviter durant l'hiver les déperditions de chaleur onéreuses.

Avant de quitter l'équipement, le dernier utilisateur s'assurera :

- Que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement, toilettes, ...)
- Que les locaux de rangement de matériel soient fermés à clés
- Que les portes de secours et d'accès soient fermées

### **3. Matériel**

Chaque utilisateur est responsable du matériel et doit le ranger aux emplacements réservés à cet effet.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations du matériel appartenant aux associations et des effets personnels.

### **4. Chaussures**

Avant d'entrer dans les salles, il faut obligatoirement passer par les vestiaires pour changer de chaussures et mettre des chaussons ou des chaussures de sport (type basket, tennis ou similaires) qu'ils n'auront pas été utilisés à l'extérieur immédiatement avant d'entrer dans les locaux (ne pas utiliser des chaussures dont les semelles laissent des traces sur le sol).

Les chaussures utilisées à l'extérieur ne devront pas être lavées ou nettoyées dans les douches et sanitaires.

### **5. Comportements interdits**

Il est interdit :

- De se vêtir et se dévêtir en dehors des vestiaires prévus à cet effet,
- De jeter tout détritrus ailleurs que dans les poubelles déposées à cet effet,
- De fumer à l'intérieur du bâtiment,
- De manger (notamment des chewing-gums) dans l'enceinte sportive,
- De consommer des boissons alcoolisées et autres dans l'enceinte du Pôle multi-activités (sauf dérogation du maire)
- D'exercer toute activité de colportage,
- D'introduire tout animal, même tenu en laisse,
- De jouer au ballon au pied sauf avec un ballon spécial pour salle
- De stationner devant la porte principale. Les deux roues (cycles et moteurs) devront obligatoirement être garées à l'emplacement prévu à cet effet.
- D'installer des panneaux publicitaires dans l'enceinte ou aux abords (sauf autorisation de la Mairie) - Ne sera accepté et autorisé que l'affichage concernant les manifestations sportives et culturelles sur le panneau prévu à cet effet.
- D'afficher tout document en dehors des panneaux d'informations destinés à cet effet.

### **Article 5 : Assurances**

L'association doit fournir une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc.... occasionnées par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance Responsabilité Civile sera demandée chaque année lors de la signature de la convention et du planning du pôle multi-activités.

#### **Article 6 : Mairie – Agent Gestionnaire**

Les utilisateurs sont tenus de se conformer à toute consigne de recommandations qui leur est donnée. Le maire a autorité pour prescrire les mesures indispensables au respect du présent règlement.

#### **Article 7 : Non respect du règlement – Sanctions**

Tous les utilisateurs doivent respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement (oubli des lumières, portes non fermées à clef, ...) et en cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation, alcool...), le maire sanctionnera l'association ou les utilisateurs responsables :

- 1<sup>er</sup> avertissement oral par le maire,
- 2<sup>ème</sup> avertissement écrit par le maire,
- 3<sup>ème</sup> avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation du pôle multi-activités,
- 4<sup>ème</sup> avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation du pôle multi-activités. Le créneau libéré est affecté à d'autres utilisateurs.

#### **Article 8 : Modifications**

Le présent règlement est susceptible à tout moment de modification à l'initiative du maire.

Les éventuelles modifications seront portées par écrit à la connaissance de chaque utilisateur par courrier et affichées dans l'enceinte des installations.

#### **Article 9 : Accueil du public**

Les installations permettent l'accueil du public sur des gradins fixes, notamment lors des entraînements et/ ou démonstrations, mais en aucun cas de compétitions.

L'utilisateur veille au respect du règlement des consignes de sécurité et au bon comportement du public.

L'organisateur est seul responsable des dégradations des locaux mis à sa disposition.

#### **Article 10 : Défibrillateur - téléphone**

- **Défibrillateur** : Le pôle multi-activités est équipé d'un défibrillateur. Celui-ci est mis à disposition des utilisateurs du pôle multi-activités. Une formation peut être organisée sur demande.  
En cas de détérioration, le coût de l'appareil sera facturé pour remplacement à l'identique.  
En cas d'ouverture du défibrillateur sans raison particulière, la remise en conformité sera facturée.  
En cas d'utilisation, prévenir la mairie (04.79.28.50.23).
- **Téléphone** : Un téléphone intérieur est mis à disposition pour les appels d'urgence.

#### **Article 11 : Clefs**

Une (ou des) clef(s) est (sont) remise(s) au président de chaque association utilisatrice du pôle multi-activités contre dépôt d'une signature.

Il est formellement interdit de reproduire cette clef sous peine de sanctions (voir article 7).

Toute perte de clef(s) sera facturée.

#### **Article 12 : Buvette**

L'ouverture d'un débit de boissons est subordonnée à autorisation du maire.

**Article 13 : Sécurité**

Chaque association et organisme devront désigner un « **responsable Sécurité** ». Le plan d'évacuation joint au présent règlement devra obligatoirement être signé, après que le responsable aura pris connaissances des consignes d'évacuation.

Tous les véhicules (voitures, 2 roues...) doivent utiliser les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule, à l'exception des véhicules de secours, ne peut se garer devant le pôle multi-activités sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

**Tout matériel autres que celui mis à disposition dans les locaux doit faire l'objet d'une demande auprès du service logistique par écrit.** Ce matériel et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny le 3 décembre 2024

Le maire,

**Michel BOUVIER**

